
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-3 REMISES GRACIEUSES DE DETTES

Chaque année, le Département est sollicité par certains débiteurs, en situation d'insolvabilité et dans l'impossibilité de régler leur dette.

La collectivité a alors la possibilité d'accorder des remises gracieuses, eu égard à ces situations de ressources difficiles et éventuellement à des charges de famille importantes, sur demande des débiteurs et pour tout ou partie de la créance.

Elle est également sollicitée par la direction générale des finances publiques pour émettre un avis sur les remises gracieuses en cas de pénalités de retard pour les taxes d'urbanisme.

1- Remise gracieuse de dette ayant donné lieu à émission de titre

Vous trouverez, en annexe, la créance concernée et son montant, ainsi que la motivation de la demande présentée.

Si vous acceptez la proposition, le coût de la remise pour cette session s'élèvera 4 191 €, réparti selon l'annexe 1 ci-jointe et l'imputation budgétaire suivante :

- 65-538-6577.....4 191 €

2- Remise gracieuse relative aux pénalités de retard de paiement de taxe d'urbanisme

En cas de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme, l'Assemblée est sollicitée pour donner son avis sur les propositions de remises gracieuses présentées par la direction générale des finances publiques.

Vous trouverez en annexe 2 la proposition pour laquelle l'Assemblée doit donner son avis.

Je vous rappelle que la remise gracieuse de ces pénalités n'a pas d'incidence financière pour le Département et ne fait pas l'objet d'une émission de titres de recettes.

Elle est subordonnée :

- au règlement intégral de ces taxes,
- à l'avis du comptable chargé du recouvrement.

Pour le dossier présenté, le règlement est intervenu. Le comptable concerné a émis un avis favorable.

Je vous propose donc de suivre l'avis du comptable concerné, conformément au tableau proposé en annexe 2.

Synthèse :

L'Assemblée est périodiquement saisie de demandes de remise gracieuse de dette sur lesquelles elle doit se prononcer.

En conclusion, je vous propose :

- d'accepter la remise gracieuse de dette dont la liste figure en annexe 1, pour un montant total de 4 191 € ;***
- de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de dette relative aux pénalités de retard pour la taxe d'urbanisme, selon l'annexe 2 ci-jointe.***

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT